

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA BANQUE POPULAIRE
CRÉATION D'UN SALON CONSEIL**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 portant application des dispositions particulières relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU les avis favorables émis par les sous-commissions SCDA et ERP/IGH, présidées respectivement par Monsieur LOPES Grégory d'une part, et par le colonel GUICHARD-NIHOU Christophe d'autre part, représentants le Préfet de l'Yonne,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : **BANQUE POPULAIRE**

Adresse : **32 rue de Paris - AVALLON**

Classement : **2^{ème} Groupe** **Type :** **W** **Catégorie :** **5^{ème}**

Effectif : **Public : 11** **Personnel : 8** **Total : 19**

Demandeur **Monsieur OCCELLI Christophe**

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes à l'accessibilité PMR, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans les procès-verbaux joints : le PV SCDA numéro 05-07-217 et le PV SDIS numéro 394/22/MG au présent arrêté.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet d'Avallon,
- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sous-commission départementale d'accessibilité

Avallon, le 12 juillet 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP

Alain GUITTET


